



République Démocratique du Congo
Parti d'Union Républicaine « PUR » en sigle



STATUTS REVISES

Décembre 2020

PREAMBULE

Nous,

Citoyens de la République Démocratique du Congo issus des différentes origines régionales et socio-professionnelles ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 qui consacre les droits civils et politiques en faveur de tous les citoyens ;

Inspirés par les nobles idéaux qui ont guidé les combattants de la démocratie de cher et beau pays et leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et le patriotisme ;

Mus par les valeurs universelles de Paix, de Justice, de Travail, de Liberté et d'Egalité ;

Résolus à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre pays et le peuple, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde;

Guidés par notre vision commune d'un Congo uni et fort, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre le peuple congolais ;

Conscients du fait que le fléau des conflits sécuritaires principalement à l'Est de notre pays constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du pays, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

Réaffirmant solennellement notre adhésion à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que notre soumission à la Constitution et aux lois de la République Démocratique du Congo ;

Résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit ;

Mus par la volonté de conquérir le pouvoir d'Etat par des moyens démocratiques et pacifiques ;

Devant Dieu, la Nation et la postérité ;

Décidons, ce jour, de créer le parti politique dénommé « **PARTI D'UNION REPUBLICAINE** », en sigle PUR », dont les Statuts suivent :





Chapitre I : CREATION, DENOMINATION, EMBLEME ET SIEGE

Article 1^{er} :

Il a été créé en date du 17 octobre 2017 et enregistré en date du 19 février 2018 par le Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur par Arrêté N° 25/CAB/VPM/MININTERSEC/ERS/017/ 2018 du 19/02/2018 un parti politique dénommé **Parti d'Union Républicaine**, en sigle **PUR**, ci-dessous « le Parti » et qui est régi par les présents statuts dès leur adoption par le Congrès.

Article 2 :

Les emblèmes du Parti sont constitués de :

1. Un drapeau de couleur blanche ;
2. Les lettres PUR, sigle du Parti, sont inscrites en grand caractère en couleur bleue royale ;
3. A gauche des lettres PUR figure un motif rouge issu des tissages de la région du Kasai ;
4. Le tout surligné en couleur bleue royale ;
5. En dessous du surlignage est inscrite en toutes lettres et en couleur bleue royale la dénomination du parti « PARTI D'UNION REPUBLICAINE ».

La couleur blanche du drapeau traduit la pureté, la paix et la gestion saine des ressources de l'Etat.

La couleur rouge symbolise le sang des martyrs congolais versé pour l'accession du pays à l'indépendance, pour la démocratie et la libération du pays.

Le motif du tissage de la région du Kasai est l'expression de l'authenticité et de l'autodétermination du peuple congolais.

La couleur bleue royale incarne la noblesse de notre combat politique et de nos idéaux. Elle symbolise également, à travers la ressemblance au Cobalt, les richesses de notre sous-sol.

Article 3 :

Le siège du Parti est établi à Kinshasa au Croisement des avenues Mushi et Omekongo, Numéro 14A, Quartier Beau-vent, dans la Commune de Lingwala.

Il peut être déplacé à tout autre endroit de la République Démocratique du Congo sur décision du Directoire Politique National du Parti.

Le Parti peut établir des sièges secondaires en tout lieu du territoire national où il est implanté.

CHAPITRE II : IDEOLOGIE, DOCTRINE, VALEURS, DEVISE, ENGAGEMENT ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 4 : Le parti s'engage à conformer ses actions politiques aux valeurs républicaines et démocratiques à travers le respect de la Constitution, des lois et règlements de la République, l'ordre public et bonnes mœurs, la liberté et la dignité humaine.

L'idéologie du Parti d'Union Républicaine est le **libéralisme**.

Le libéralisme repose sur l'idée que chaque être humain possède des droits fondamentaux naturels précédant toute association, et qu'aucun pouvoir n'a le droit de violer, et prône la liberté d'expression et d'actions des individus.

Le libéralisme est l'ensemble d'idées forces et des valeurs qui constituent la base des actions du parti en vue de :

- privilégier la liberté d'expression et d'actions économiques.
- défendre les initiatives privées en matière économique en favorisant la libre concurrence et son corollaire l'économie de marché ;
- la défense de l'Etat de droit basé sur le respect des textes légaux et réglementaires ainsi que l'effectivité de l'indépendance de la justice.
- Respecter les droits fondamentaux naturels des citoyens

Article 5 :

La doctrine du Parti est basée sur les valeurs de justice, d'égalité, de liberté du travail productif, de solidarité, de tolérance, du droit, à la différence et de mérite.

Article 6 :

La devise du Parti est : « NOUS SOMMES LE CONGO ». A travers cette devise, l'Homme congolaise (homme et femme compris) est placé au centre de toute l'action politique de PUR. Les congolaises et congolais sont à la fois les auteurs, les acteurs et les destinataires de toute l'action politique.

Article 7 :

PUR prend l'engagement de respecter la Constitution, les lois et les règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, l'ordre public, les bonnes mœurs et les principes fondamentaux prescrits par la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, à savoir :

- Le caractère national du Parti et la non-discrimination basée sur le sexe, la province, la tribu, l'ethnie, la religion ou sur toute autre base de quelque nature que ce soit ;
- L'alternance au pouvoir par la voie du libre choix du peuple ;
- La consolidation de l'unité nationale ;
- La préservation, à tous égards, de la souveraineté de l'Etat congolais et de son caractère démocratique ;
- La préservation de la sécurité, de l'intégrité du territoire national et de l'intangibilité de ses frontières ;
- La promotion en son sein de la démocratie, républicain, social, laïc et indivisible de l'Etat congolais ;
- Le non-recours à la violence et à la contrainte comme moyen d'expression, d'action politique et d'accès ou de maintien au pouvoir ;
- La prise en compte du genre et de la jeunesse ;
- La lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

Article 8 :

L'organisation et l'action du Parti sont fondées notamment sur les principes fondamentaux suivants :

1. Le Parti place l'Homme (homme et femme compris) au centre de son action, conformément à sa devise ;

2. Le Parti fait de la sauvegarde de la démocratie et de l'intégrité du territoire national ainsi que du progrès économique, social, culturel et technologique, le leitmotiv de son action ;
3. Le Parti lutte pour la répartition équitable du revenu national, la création des emplois et l'organisation de la solidarité ;
4. L'égalité de tous et la promotion de la femme ainsi que celle de la jeune fille ;
5. La justice pour tous ;
6. Le respect et la sauvegarde des libertés et droits fondamentaux du citoyen congolais et des étrangers vivant en République Démocratique du Congo ;
7. Le travail productif et rémunérateur comme source du progrès ;
8. L'économie sociale du marché reposant sur une liberté économique raisonnable et sur l'initiative privée, gages du progrès ;
9. La conservation de la nature et des écosystèmes ;
10. La promotion de la science, de la technologie et de la recherche ;
11. L'éducation et la santé pour tous.

CHAPITRE III : DES MEMBRES DU PARTI

Section I : Catégories des membres

Article 9 :

Le Parti comprend 4 catégories de membres à savoir :

1. les membres fondateurs ;
2. les membres effectifs ;
3. les membres d'honneur et ;
4. les membres sympathisants

Les membres fondateurs sont :

1. les membres signataires des statuts originels ;
2. les membres cooptés par les membres signataires des statuts originels ;

Les membres effectifs sont :

1. les membres fondateurs ;
2. les membres adhérant au parti ayant rempli les conditions prévues par la loi sur les partis politiques et avoir signé leur fiche d'adhésion auprès d'un organe de base ainsi qu'avoir obtenu leur carte de membres auprès de celui-ci.

Article 10 :

Par membres effectif il faut entendre toute personne physique de nationalité congolaise ou d'origine, âgée d'au moins 18 ans révolus sans distinction de sexe, de province, de tribu, d'ethnie, de région ou fondée sur toute autre base quelconque, qui adhère aux présents statuts.

Chaque organe de base tient à cet effet un registre actualisé des membres par catégories.

La carte des membres est délivrée aux membres adhérents moyennant paiement.



Article 11 :

Les membres fondateurs du Parti sont des personnes physiques de nationalité congolaise qu'ils créent. Ils peuvent coopter d'autres membres fondateurs parmi les membres adhérents dont l'engagement militant à sa cause est patent,

Les membres fondateurs ainsi cooptés ont les mêmes droits, obligations et privilèges que les membres fondateurs signataires des statuts.

Section II : Des Droits des membres

Article 12 :

Tous les membres du PUR ont le droit de :

1. disposer d'une carte d'affiliation régulièrement acquise ;
2. participer avec voix délibérative aux débats de la structure du parti dans laquelle ils évoluent ou auprès de laquelle ils sont délégués ;
3. être électeur et éligible ;
4. être affectés dans les tâches militantes du parti ;
5. recevoir pleinement les informations sur la vie, les programmes et les activités du parti ;
6. jouir de l'égalité de chance d'exercice des mandats ;

Les tâches et responsabilités au sein du PUR sont accessibles uniquement aux membres effectifs.

Section II : Des Devoirs des membres

Article 13 :

Tout membre effectif du parti a l'obligation de servir le parti avec loyauté, dignité, dévouement et abnégation et de respecter les statuts ainsi que le Règlement intérieur du parti.

A cet effet il doit :

1. être un bon citoyen et un démocrate ;
2. promouvoir les idéaux du parti et faire du parti la priorité des priorités ;
3. œuvrer pour l'accession des membres du parti aux structures de gestion de l'Etat ;
4. battre campagne pour l'accroissement des effectifs des membres du parti ;
5. payer régulièrement ses cotisations ;
6. participer assidûment aux activités du parti ;
7. cultiver la solidarité et la tolérance vis-à-vis des autres membres du parti

Section III : De la perte de la qualité de membre

Article 14 :

La qualité de membre effectif du parti se perd de droit par :

1. Démission ;
2. Exclusion ;
3. Décès ;
4. Adhésion à un autre parti politique.



Article 15 :

La démission d'un membre effectif se constate par le dépôt d'une lettre auprès de l'organe de base de son ressort qui lui en donne acte après avis motivé dudit organe.

L'exclusion est prononcée par :

1. Le Président du parti après avis du Bureau politique National, pour les membres des organes centraux ;
2. Le Bureau Politique National après avis du Secrétaire Général, pour les membres des organes de base.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU PARTI

Article 16 :

Le PUR comprend les **organes centraux** et les **organes de base**.

Les Organes Centraux sont :

1. Le Congrès ;
2. Le Président du parti
3. Le Directoire Politique National
4. Le Conseil National
5. Le Secrétariat Général
6. La Commission Electorale Permanente

Article 17 :

Les Organes de Base sont :

1. Inter-fédération ;
2. Fédération ;
3. Section ;
4. La Cellule de base

Ces organes sont chargés de la gestion quotidienne du parti à l'échelon de l'entité territoriale de leur ressort.

Ils agissent par voie de directive.

Leur organisation et leur fonctionnement sont fixés par le Règlement intérieur.

Section I. DU CONGRES

Article 18 :

Le congrès est l'organe suprême du parti.

Le congrès est composé de tous les membres du Parti, hormis les membres sympathisants et les membres d'honneur qui peuvent y siéger sans voix délibérative.

Le Congrès se réunit ordinairement une fois tous les cinq ans et extraordinairement sur convocation soit du Secrétaire Général, soit à la demande de 2/3 des membres effectifs.









Le Congrès siège valablement à la majorité absolue de ses membres et décide par consensus ou, à défaut de celui-ci, à la majorité absolue des membres présents.

Il décide par voie de Résolutions qu'il adresse au Directoire Politique National.

Les modalités et conditions de la convocation des sessions ordinaires et extraordinaires du congrès sont fixées par le règlement intérieur.

Article 19 :

Le congrès a pour rôle notamment :

1. De lever les options politiques fondamentales du parti ;
2. De désigner le candidat du parti à l'élection présidentielle du pays ;
3. De désigner le Président National du Parti ;
4. De réviser les dispositions des statuts ou règlement intérieur ;
5. De dissoudre le parti ;

Section III : DU PRESIDENT DU PARTI

Article 20 :

Le Président du parti a pour attributions :

1. Présider les réunions du Directoire Politique National;
2. Coordonner toutes les actions du parti et du Directoire Politique National et orienter les activités du Secrétariat Général ;
3. Présenter au Congrès le candidat Président de la République ;
4. Engager le parti à l'extérieur vis-à-vis des tiers ;
5. Désigner les membres du Secrétariat Général ;
6. Prononcer l'exclusion des membres des organes centraux après avis du Directoire Politique National ;

Il est élu par le congrès à la majorité simple des membres présents et représentés.

Il statue par voie de Décision.

Le Président du parti peut déléguer certains de ses pouvoirs au Secrétariat Général.

Section IV : DU DIRECTOIRE POLITIQUE NATIONAL

Article 21 :

Le Directoire Politique National est l'instance dirigeante du Parti, l'instance de conception et des grandes orientations et décisions du Parti.

Il a pour mission de :

1. Concevoir, Orienter, et décider de la politique générale dans tous les secteurs de la vie du parti et de la nation ;
2. Examiner les rapports périodiques des activités du parti ;
3. Décider des alliances et regroupements avec d'autres politiques ;
4. Entériner la désignation des animateurs des organes de base ;

Sm

[Signature]

[Signature]

[Signature]



5. Entériner les candidatures des membres du parti aux élections : nationales, provinciales, urbaines, municipales et locales, sans préjudice des prérogatives dévolues à la Commission Electorale Permanent ;
6. Examiner les rapports d'activités présentées par le Secrétaire Général ;
7. Décider de l'ouverture d'une action disciplinaire contre un Cadre du parti ;

Article 22 :

Le Directoire Politique National est dirigé par le Président du parti. En cas d'absence de ce dernier, il est présidé par le Secrétaire Général du Parti ou le cas échéant par le Secrétaire Général Adjoint le plus préséant suivant l'ordre de nomination.

Article 23 :

Le mandat des membres du Directoire Politique National est de trois ans renouvelable. Hormis les membres permanents,

Il est composé de :

1. Du Président du parti ;
2. Du Secrétaire Général et ses Adjoints ;
3. De la Présidente de la ligue des femmes ;
4. Du Président de la ligue des jeunes ;
5. Président de la Commission Electorale Permanent.
6. Du Président du Conseil National ;
7. Des Membres Permanents.

Article 24 :

Le Directoire Politique National peut créer des commissions en son sein.

Article 25 :

Le Directoire Politique National tient ses sessions ordinaires chaque trimestre et ses sessions extraordinaires chaque fois que de besoin.

Le Règlement Intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Directoire Politique National.

Article 26 :

Sont d'office membres permanent du Directoire Politique National les personnes ayant assumé les fonctions ci-après au sein du parti avant la tenue du premier Congrès :

1. Président National Provisoire du parti.
2. Secrétaire Général.
3. Secrétaires Généraux Adjoints.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, après le premier congrès, ne pourront être membre permanent du Directoire National, les personnes ayant assumées les fonctions ci-après :

1. Président du parti
2. Secrétaire Général ou Membres du Secrétariat Général ;
3. Président de la Commission Electorale Permanent ;
4. Président du Conseil National ;

Article 27 :

Ne peut être membre permanent du Directoire Politique National, les personnes ci-après citées ne se trouvant dans l'un des cas ci-après :

1. Auteur ou Coauteur de Détournement des fonds au parti ;
2. Auteur des immoralités liées au tribalisme avéré et établi après une procédure disciplinaire menée en bonne et due forme.

Article 28 :

Le Secrétariat Général tient à jour le registre des membres permanents du Directoire Politique National.

Section V : DU CONSEIL NATIONAL

Article 29 :

Le Conseil National est l'organe délibérant et de contrôle financier du parti. Il assure le suivi et le contrôle du fonctionnement du parti.

Article 30 :

Le Conseil National comprend :

1. Le Président du Parti ;
2. Le Membres fondateurs du Parti ;
3. élus nationaux du Parti ainsi que des anciens élus ;
4. des Ministres nationaux et honoraires ;
5. les mandataires publics du Parti au niveau national ;

Article 31 :

Le Conseil National a pour rôle :

1. Adopter le budget annuel du parti et approuver le rapport financier de l'exercice écoulé ;
2. Se prononcer sur toutes les matières lui soumises par le Directoire Politique National ou le Président National ;
3. Contrôler la bonne exécution des décisions et recommandations du congrès, du Bureau Politique par le Secrétaire Général ;

Article 32 :

Le Conseil Nationale tient ordinairement deux sessions par an. La première s'ouvre le premier lundi du mois de mars tandis que la seconde se tient à partir du premier lundi du mois de septembre de chaque année.

Il peut se réunir extraordinairement sur un ordre du jour précis sur convocation de son Président à la suite de la demande formulée par la Directoire Politique National ou par un tiers de ses membres.

Article 33 :

La commission d'enquête est constituée à la demande soit du Directoire Politique National, soit de 2/3 des membres du Conseil National pour vérifier une situation de gestion quelconque.

La Commission d'enquête est composée de 5 membres nommés par le Bureau du Conseil National.

Le responsable du Secrétariat Général du Parti mis en cause par une Commission d'enquête a le droit de présenter ses justifications devant les membres de la Commission qui peuvent clôturer le dossier à leur niveau par un classement sans suite.

Article 34 :

Le Conseil National tient sa session ordinaire une fois l'an et peut être convoqué en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent sur décision du Président National.

Article 35 :

Les moyens de contrôle du Conseil National sont la Commission d'enquête et interpellation des membres de gestion financière.

Le Conseil National fait des recommandations au Secrétariat Général qui en tient compte.

Il présente son rapport d'activités au Directoire ou au congrès.

Article 36 :

Lorsque les faits vérifiés par la Commission d'enquête sont avérés, celle-ci saisit le Bureau du Conseil National qui soumet son rapport à l'examen de la plénière du Conseil National, compétente pour décider de l'interpellation du responsable du Secrétariat Général concerné. La décision de l'interpellation est acquise à la majorité de 2/3 des membres du Conseil National présents.

Article 37 :

L'interpellation est clôturée par des recommandations pertinentes qui peuvent aller jusqu'à la demande de révocation du membre du Secrétariat Politique National dont la faute personnelle grave est établie. La faute grave est celle liée au détournement des fonds, à la corruption, à la trahison de l'idéal du Parti et à l'immoralité.

Les recommandations faisant suite à l'interpellation sont adressées au Directoire Politique National qui en dispose.

Article 38 :

Le Conseil National est dirigé par un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-président, d'un Rapporteur et un Rapporteur adjoint et trois auditeurs financiers tous nommés par le Président du Parti sur Proposition du Directoire Politique National.

Il comprend en son sein les grandes Commissions suivantes :

- Politique, administrative et juridique ;
- Économique et financière.

Article 39 :

Les fonctions de membre du Conseil National sont incompatibles à celles de membre du Secrétariat Général.







Section VI : DU SECRETARIAT GENERAL

Article 40 :

Le Secrétariat Général est l'organe d'exécution, de coordination des activités et programmes du parti.

Il assure la gestion quotidienne du parti.

Il prépare les dossiers destinés au Conseil National, au Directoire Politique National ainsi qu'au Congrès.

Il exerce toute autre fonction lui déléguée par le Président.

Il est assisté d'un ou des plusieurs Secrétaires Généraux Adjoints.

Article 41 :

Le Secrétariat Général est composé d'un Secrétaire Général, des quatre Secrétaires Généraux Adjoints, et des Départements nationaux et des structures spécialisées.

Les Secrétaires Généraux Adjoints sont composés de la manière suivante :

1. Un Secrétaire Général Adjoint en Charge des Questions Politiques, Administratives et Juridiques ;
2. Un Secrétaire Général Adjoint en Charge des Questions Stratégiques, Enjeux Provinciaux, Implantation, Suivi des Fédérations et Mobilisation ;
3. Un Secrétaire Général Adjoint en Charge des Questions Financières et Budgétaires ;
4. Un Secrétaire Général Adjoint en Charge de la Communication ;

Article 42 :

Les départements nationaux sont :

1. Défense, intérieur, Sécurité et décentralisation ;
2. Mobilisation et propagande ;
3. Plan, finance et Budget ;
4. Affaires sociales, Humanitaire et de la solidarité nationale ;
5. Justice et Droits humains ;
6. Communication et Médias ;
7. Infrastructure, travaux public et Reconstructions ;
8. Relation extérieure et Diapora ;
9. Partis politique et Associations ;
10. Recherche scientifique, innovations et nouvelle technologie ;
11. Agriculture et Développement rural ;
12. Economie et commerce ;
13. Education nationale, Culture et Art ;
14. Santé et Sport ;
15. Mines, Energie et Hydrocarbures ;
16. Développement durable et Tourisme ;
17. Affaires foncière, Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat
18. Industrie, PME ;
19. Environnement et Conservation de la nature ;

SM A

[Signature]

[Signature]

20. Transport et voie de communication ;
21. Travail, Emploi et Prévoyance sociale ;

Article 43 :

Les structures spécialisées sont :

1. La ligue des Femmes ;
2. La ligue des jeunes ;
3. L'Ecole du parti ;
4. Le bureau d'études, stratégies et archives ;
5. La commission d'Audit interne, de conciliation et de discipline ;
6. La commission de solidarité interne.

Les structures spécialisées du parti sont gérées par des Présidents qui sont nommés par le Président National du parti sur proposition du Secrétaire Général.

Article 44 :

Les branches spécialisées du Parti sont permanentes et se réunissent chaque fois que de besoin.

Elles disposent chacune d'un Bureau dont la composition est déterminée par une décision du Président National.

Leur organisation s'aligne, le cas échéant, sur celle du Parti tant en provinces que dans la diaspora. Le Président National, sur proposition du Secrétaire Général, nomme les membres des Comités Nationaux, du Comité interfédéral, des Comités fédéraux, des sectionnaires ainsi que de cellules de base et des branches spécialisées.

Les autres membres des branches spécialisées de niveau inférieur sont nommés par le Secrétaire Général sur proposition des responsables des organes exécutifs dont ils dépendent.

Article 45 :

Le Président National du Parti peut, après avis du Secrétaire Général créer des commissions techniques du Parti dont il détermine le mandat et la composition.

Article 46 :

Sous réserves d'autres dispositions pertinentes des présents statuts, les fonctions du Secrétariat Général sont incompatibles avec celles de membre du Conseil National et des organes de base.

Article 47 :

Le Secrétariat Général a pour rôle :

1. Assurer l'implantation du parti et le bon fonctionnement des structures de base ;
2. Effectuer régulièrement les missions d'itinérances ;
3. Assurer l'administration et la coordination des activités du parti ;
4. Exécuter les résolutions et les décisions du congrès, du président du parti, du Bureau Politique et du Conseil National ;
5. Planifier les activités d'autofinancement du parti ;





6. Autoriser l'organisation et le fonctionnement des structures d'encadrement des membres à l'étranger ou aux provinces ;
7. Préparer les rapports d'activités à soumettre au congrès, président du parti, Directeur Politique National et au Conseil National ;
8. Faire régulièrement rapport au Président du parti sur la marche quotidienne du parti.

Section II : DE LA COMMISSION ELECTORALE PERMANENTE

Article 48 :

La Commission Electorale Permanente du parti est l'organe de conception et de gestion des stratégies électorales du parti.

Elle a pour mission :

1. Etudier les dossiers de candidatures de chaque membre effectif du parti qui aspire aux élections à tout le niveau sans préjudice des compétences dévolues au congrès pour la candidature à l'élection présidentielle ;
2. Elaborer le document des stratégies de campagne électorale des candidats à toutes les échéances électorales ;
3. Elaborer la cartographie électorale en se référant aux enjeux politique du temps ;
4. Soumettre ses travaux à l'approbation du Directoire Politique National ;
5. Déterminer le budget de campagne et caution électorale des candidats membres effectifs ;

Le nombre des membres qui doivent composer la Commission Electorale Permanente du parti sont déterminés par le Directoire Politique National.

Article 49 :

La Commission Electorale Permanente du Parti est indépendante de la direction du parti. Elle établit son règlement intérieur.

Pour l'accompagnement de ses missions, la Commission Electorale Permanente du Parti dispose librement de l'ensemble des moyens qui lui sont nécessaires. Elle a notamment autorité exclusive sur les personnes qui lui sont affectés.

Article 50 :

La Commission Electorale Permanente du Parti se réunit sur la convocation de son Président ;

La Commission Electorale Permanente ne délibère valablement que lorsque sept de ses membres sont présents ;




Les membres de la Commission Electorale Permanente du Parti sont tenus de garder le secret des délibérations et des votes.

Chapitre V DE LA GESTION DES RESSOURCES DU PARTI

Article 51 :

Le taux de cotisation mensuelle par catégorie de membre est fixé par le Secrétaire Général conformément au manuel de procédure financière du parti.

SM A

A la fin de chaque exercice le Secrétaire permanent établit un rapport financier à l'attention du Président du parti et du Conseil National.

Chapitre VI : DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article 52 :

Tout manquement aux idéaux et valeurs du parti, à la discipline, aux obligations, et à l'honorabilité par un membre du parti constitue une faute disciplinaire.

Il en est de même de toute déviationnisme par rapport à la vision du parti et la violation délibérée des statuts et du règlement intérieur.

Article 53 :

L'initiative d'ouverture de l'action disciplinaire d'un membre appartient au :

1. Président du parti ;
2. Directoire Politique National ;

Article 54 :

L'ouverture d'une action disciplinaire à l'endroit du Président du parti est décidée à la majorité de 2/3 des membres du Directoire Politique National présents et représentés.

Lorsque le Directoire Politique National est appelé à statuer sur une question disciplinaire à l'endroit du Président du Parti, la réunion de celui-ci est convoqué par la majorité absolue des membres de cet organe.

Article 55 :

Le Règlement intérieur détermine les fautes disciplinaires, les barèmes de sanction applicable selon le cas, la procédure à suivre en matière disciplinaire, les organes habilités à prononcer les sanctions ainsi que les mécanismes d'exercice du droit de recours.

Chapitre VII DE REVISION DES PRESENTS STATUTS

Article 56 :

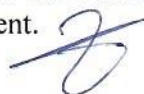
L'initiative de la révision des présents statuts et du Règlement intérieur appartient à tout membre effectif.

La procédure y relative est déterminée dans le Règlement intérieur.

Article 57 :

La révision des Statuts et du Règlement intérieur est de la compétence du Congrès qui se prononce à la majorité absolue des membres effectifs.

Toutefois, en cas d'urgence, le Conseil National réuni avec le Directoire Politique National peuvent rendre exécutoires les amendements aux Statuts et du Règlement intérieur et en fait rapport au prochain congrès pour entérinement.





Chapitre VIII DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 58 :

Toutes les irrégularités et violations aux statuts antérieurs sont couvertes dès l'adoption des présents statuts qui produiront les effets immédiats et rétroactifs.

Article 59 :

La liste des membres effectifs ainsi que les procès-verbaux et autres documents fondamentaux en annexe, font partie intégrante des présents statuts.

Article 60 :

Les présents statuts révisés entrent en vigueur à la date de leur adoption par le Congrès.

Fait à Kinshasa le 12 décembre 2020

C
H
A
N
C
E
L
L
E
R
I
E
&
G
A
R
D
E
D
E
S
S
C
E
A
U
X

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCEAUX

ACTE NOTARIE N° 0204/2020

L'an deux mille Vingt, le 22 jour du mois de APRIL ;

Nous soussignés, **LIEMA IMENGA Jean Raphaël**, Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance-loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, certifions sur base des clauses ci-après insérées que :

ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

1. LANGA KOLIKITE RED SGA/PAJ
2.

Comparaissant en personne en présence des ONARI ZAKARI et LIEMA IMENGA Jean Raphaël, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa ;

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous, tant aux comparants qu'aux Témoins

Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'office notarial ainsi que du notaire.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe

SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)

1. LANGA KOLIKITE RED SGA/PAJ
2.

Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux
LIEMA IMENGA Jean Raphaël



SIGNATURE (s) DE (S) TEMOIN (S)

1. ONARI ZAKARI
2. LIEMA IMENGA Jean Raphaël

Droit Perçu : 39.420.000

Enregistré par Nous soussignés sous le Numéro 216 Folio Volume Am







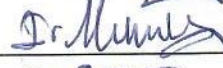

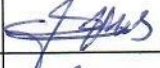

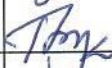
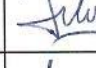

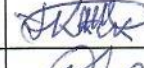
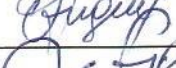





Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux
LIEMA IMENGA Jean Raphaël



PREMIER CONGRES ELECTIF DU PARTI D'UNION REPUBLICAINE

LISTE DES PARTICIPANTS MEMBRES EFFECTIFS :

tel

	Nom, Post-nom & Prénom	Signature
01	MAKIMUENA LUTUMBA TRESOR	 099028 88 38
02	YANGBA - MAKASI - JOSEPH	 0970322914
03	KATEJA-MULUMBA NATHAN	 0919981163
04	MUTOMBO TSHISEBA KEIDOR	 0810487865
05	Inde Age Alexis	0999968230
06	TSEPUK IMBALA Alain	
07	BALASI LAUBA	 0891817088
08	MUMEME THIERRY	 084120 83 23
09	MBO NSWIELE ERIC	 0821830489
10	MUPONGO PLAMEDI	 0817395100
11	JEAN-PAUL	 0829885957
12	Fredoly KAMBA	 0844184015
13	ESIKA - BOTUEU - GRACIA	 0817395100
14	OKANDO - SIBATHI - BONIFACE	 0812650590
15	MUPENDA NONDA JUER	 0997041092
16	LANGA KOYEVA HUGUES	 0895604222
17	ILANGILA BOMOLO GAUTHIER	 0824703230
18	NGOY STEFA - CHARLY	 0817753731
19	MOKE - LINGISI - AGNES	 0825208066
20	BETU BETU REMY	 0819681145
21	KANDE - MBHYI ARNOLD	 0977414137

SN



22	BKIOFI JAÏBI Edouard	Edouard 0814026391
23	KAPESA FERDINAND	Kap 0974007402
24	MPOYI - KABEYA JONATHAN	JJ 0814313666
25	LOBELA - KITOËO SILVIE	SLV 0907746699
26	NJANA MUKENSI JUNIOR	JUN 0813517469
27	MOUSSA ADAM	ADAM 0825887183
28	FIDEL FILO SAKS ELOMMO	ES 0848400995
29	DIEUMERCI XIPUTU	XIPUTU 0823471690
30	KASONGO KAMONA ANNIE	ANNIE 0821515035
31	DIANGALA FONTAINE	DIANGALA
32	NFENBO-BAYU JEAN DANIEL	JEAN 0812825266
33	CLENERCE DJANBA	DJANBA 0972232019
34	SUMBUKANJUMBA ELVIS	ELVIS 0892323672
35	DANIEL SARWE TROLOMBO	0816077080 OK
36	CHRISTIAN MUKANYA	0993599767 CHRISTIAN
37	LUKA-MA SENCIO	0893120858
38	LI MORISHA AMISI	AMISI 0816744508
39	BENZ BUANAKAWA VAKÉ	0999.005021 VAKÉ
40	BAIBAXA NIOKA KO-SRATIA	0814789560 BAIBAXA
41	ISAKO-MPAKÉFOMI - GRACE	097543011 GRACE
42	MPOÛU - NYAFFE - CHRISTIAN	0810260731 CHRISTIAN
43	NGOY KASONGO MICHEE	0820783142 MICHEE
44	BONKONO MBOYO JANNICK	0819741059 JANNICK
45	KANGWA KUKEMIKU Jany	0811832798 JANY



46	YINDA BRINX	0996994617	<i>[Signature]</i>
47	Gedeon K. MWANABWATO	0826566317	<i>[Signature]</i>
48	Thomas KIMOTO	0525606660	<i>[Signature]</i>
49	Lvine AYAKA MUSEUENA	0820730311	<i>[Signature]</i>
50	DNARI-KINGONBE	0999053895	<i>[Signature]</i>
51	MUPWEDI-NAWENA-DIEN	0826261722	<i>[Signature]</i>
52	GAPINGA NZUZI SYLVESTER	081624292	<i>[Signature]</i>
53	LAIIDA FLAICO	0820410483	<i>[Signature]</i>
54	ARSENE-LANCA	0812053222	<i>[Signature]</i>
55	MARCELINE KWANGATA	0816306086	<i>[Signature]</i>
56	PRINCE - LOMBI	0978102149	<i>[Signature]</i>
57	GLODI -NGOY	0814004189	<i>[Signature]</i>
58	LETHY MIPUDI	0815646444	<i>[Signature]</i>
59	MABAKU MWANZA	0895722900	<i>[Signature]</i>
60	Ted Netung	0813151513	<i>[Signature]</i>
61	DANNY OULATISA	0823752629	<i>[Signature]</i>
62	MPUTU-NKAMBA DANNY	0814107523	<i>[Signature]</i>
63	NSIKU SAILA Jean Louis	0994664904	<i>[Signature]</i>
64	LOHANDJOLA - SILA - SILA	0841550957	<i>[Signature]</i>
65	PUPU KENGE JONATHAN	+243 813232635	<i>[Signature]</i>
66	LUFUA - MABAKU BEN GREGOIRE	+243810800019	<i>[Signature]</i>
67	SHABANI SILIMU KALOMBOLA	+243998771711	<i>[Signature]</i>
68	KABUYA RISQUIN	+243817876842	<i>[Signature]</i>
69	KIBUBI Elvire	0899719436	<i>[Signature]</i>

70	MUJAMBU - KUMIKA PATRICK	081026696 <i>PK</i>
71	ZUSA - HSEMBULA DIEU	0840801271 <i>DP</i>
72	BIKIOLI BOLONBO Freddy	6243823504498 <i>FB</i>
73	FIACRE MOKOLA	024322766410 <i>FD</i>
74	TOUSSAINT KAVUMBI	0822697263
75	RAIG - ALEKA	0821393297 <i>RA</i>
76	NGOMBA - ANNIE	08557251517 <i>NA</i>
77	SITALA pauline	0893569544 <i>SA</i>
78	KEVIN - IYELI	0820802697 <i>KA</i>
79	OMARI ASSANI	0810035310 <i>OA</i>
80	KILANGALANGA SALONA	081853561 <i>KA</i>
81	BUMBA RELO	0895241943 <i>BR</i>
82	Nathalie WABABA	0896149448 <i>NA</i>
83	MUKENDI - WATULUMBA	08566428900 <i>MA</i>
84	KASONGO SJLVIE	0814680373 <i>KA</i>
85	MUKANGA MITENGIE COCO	0813232363 <i>MA</i>
86	MUSAKO MOISE	0897318433 <i>MA</i>
87	Edric AKIL	0817094474 <i>EA</i>
88	ZIOANE - KONZOLI	0817942482 <i>ZA</i>
89	VANESSA - DIACHARA	0818297182 <i>VA</i>
90	Dedrick Kita - uka	0815344202 <i>DK</i>
91	SIDIKO KAVUKO	0810448811 <i>SK</i>
92	GUYLAINE KAWATA	0811510431 <i>KA</i>
93	JEREMY - NICOLAS KIDRY	0811600424 <i>JK</i>



Parti d'Union Républicaine
 Enregistré par Arrêté Ministériel Numéro 25/02/2018
 /MININTERSEC/ERS/02/2018



94	GUYLAÏN MONDZOMDO	0813453 109	<i>[Signature]</i>
95	ARSENE ITOFE	0822728487	<i>[Signature]</i>
96	NEKUBE NGBANGALA	0998329686	<i>[Signature]</i>
97	NYEMBO DIAWARA ALI	0898363221	<i>[Signature]</i>
98	RAMAZANI MAMBO	0903151129	<i>[Signature]</i>
99	KISOMBE MAMBELU Hugot	0844620729	<i>[Signature]</i>
100	LOKONGO-DJOMBO LIONEL	0822023854	<i>[Signature]</i>
101	YINDA KAYOCO Thech	0902295554	<i>[Signature]</i>
102	DEMANGO KOTAMU ERICK	0816895185	<i>[Signature]</i>
103	OLELO MASIA Yannick	082 062 44 25	<i>[Signature]</i>
104	MADIONA MUAMBA ROUALO	0815547454	<i>[Signature]</i>
105	PISENONA-BADINI RICHEL	0853959532	<i>[Signature]</i>
106	MRIYA KABAMBA DIEUDO	0853079754	<i>[Signature]</i>
107	ZAWADI ZAGABE	0811702070	<i>[Signature]</i>
108	MAYANGI SARAH	0894533332	<i>[Signature]</i>
109	Trina Beya	0811424125	<i>[Signature]</i>
110	SUNGU MATONDO claudel	0811424125	<i>[Signature]</i>
111	RED LANGA KOLIKITE	0815746333	<i>[Signature]</i>
112	Claude LUBAGO IMANI	0812553601	<i>[Signature]</i>
113			
114			
115			
116			
117			